

SOMMAIRE DU 10 AOÛT 2021

Pages

**Hommage** à la mémoire des Fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France ..... 3941

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation** transmise par la Société par Actions Simplifiée « LCG MADAME FEE TOUT » située 43-45, rue Esquirol, 75013 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3944

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

**Annulation de reprise** d'une concession abandonnée située dans le cimetière de Saint-Ouen (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3945

RÉGIES

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation (Arrêté du 18 juin 2021) ..... 3945

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie aux fins de consolidation (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3946

**Hommage à la mémoire des Fonctionnaires de Paris morts pour la France.**

VILLE DE PARIS

—  
L'Adjoint à la Maire  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance,  
des Familles,  
des Nouveaux Apprentissages  
et du Conseil de Paris

Paris, le 12 juillet 2021

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

À l'occasion du 77<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, une cérémonie en hommage aux fonctionnaires de la Ville de Paris, de l'Assistance Publique, du Crédit Municipal et de l'Ancien Octroi de Paris morts pour la France aura lieu à l'Hôtel de Ville, sous la voûte de la Cour du Conseil, le mardi 24 août 2021 à 12 heures précises.

La Maire de Paris invite Mmes et MM. les Directeurs de la Commune de Paris à s'associer à cet hommage.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles,  
des Nouveaux apprentissages  
et du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

**Direction de l'Information et de la Communication. —**  
Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville —  
Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun  
— Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-  
régie d'avances « Office des Salons du premier étage de  
l'Hôtel de Ville » — Modification de l'arrêté constitutif de  
la sous-régie d'avances aux fins de consolidation (Arrêté  
du 21 juin 2021)..... 3948

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant la mandataire sous-régisseur suppléante (Arrêté du 21 juin 2021)..... 3948

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Modification de l'arrêté municipal désignant la mandataire sous-régisseur suppléante aux fins de consolidation (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3949

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes aux fins de consolidation (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3950

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Abrogation de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant le mandataire sous-régisseur en titre (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3951

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Modification des arrêtés municipaux désignant les mandataires sous-régisseurs suppléants aux fins de consolidation (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3951

**Direction de l'Information et de la Communication.**

— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
— Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant la mandataire sous-régisseur en titre (Arrêté du 21 juin 2021) ..... 3952

**Direction de la Voirie et des Déplacements.**

— Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés désignant les mandataires agents de guichet (Arrêtés du 3 août 2021)..... 3952

**Direction de la Voirie et des Déplacement.**

— Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation des mandataires agent-e-s de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3954

Annexe 1 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Foch — Parc Etoile-Foch 2<sup>e</sup> sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch — 75016 Paris ..... 3955

Annexe 2: mandataire agent de guichets habilité à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Louvre-Samaritaine — Place du Louvre parking Louvre Samaritaine niveau-4 — 75001 Paris..... 3955

Annexe 3: mandataire agente de guichets habilitée à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Pantin — 15, rue de la Marseillaise — 75019 Paris ..... 3955

Annexe 4: liste des mandataires agents de guichets habilité-e-s à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières de l'équipe volante ..... 3955

## TARIFS JOURNALIERS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 (Arrêté du 5 août 2021)..... 3955

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 111901** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 29 juillet 2021)..... 3956

**Arrêté n° 2021 T 111305** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3957

**Arrêté n° 2021 T 111430** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 août 2021) ..... 3957

**Arrêté n° 2021 T 111803** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles sur plusieurs rues du 11<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3958

**Arrêté n° 2021 T 111809** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021)..... 3959

**Arrêté n° 2021 T 111818** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3959

**Arrêté n° 2021 T 111863** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Delta, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3960

**Arrêté n° 2021 T 111865** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3960

**Arrêté n° 2021 T 111869** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Dénoyez, Julien Lacroix, Jouye-Rouve, Lesage, Rampeau et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3961

**Arrêté n° 2021 T 111877** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 2 août 2021)..... 3961

**Arrêté n° 2021 T 111881** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 26 juillet 2021) ..... 3962

**Arrêté n° 2021 T 111889** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 3 août 2021)..... 3962

**Arrêté n° 2021 T 111897** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3964

**Arrêté n° 2021 T 111898** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3964

**Arrêté n° 2021 T 111905** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 juillet 2021) ..... 3965

- Arrêté n° 2021 T 111917** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021)..... 3965
- Arrêté n° 2021 T 111937** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17° (Arrêté du 28 juillet 2021) ..... 3966
- Arrêté n° 2021 T 111942** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Claude Decaen, Edouard Robert et Tourneux, à Paris 12° (Arrêté du 29 juillet 2021) ..... 3966
- Arrêté n° 2021 T 111945** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021) ..... 3967
- Arrêté n° 2021 T 111946** modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11° (Arrêté du 30 juillet 2021) .... 3967
- Arrêté n° 2021 T 111947** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16° (Arrêté du 28 juillet 2021) ..... 3968
- Arrêté n° 2021 T 111950** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16° (Arrêté du 28 juillet 2021) ..... 3968
- Arrêté n° 2021 T 111973** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3969
- Arrêté n° 2021 T 111974** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3969
- Arrêté n° 2021 T 111977** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3970
- Arrêté n° 2021 T 111980** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19° (Arrêté du 5 août 2021) ... 3970
- Arrêté n° 2021 T 111985** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3970
- Arrêté n° 2021 T 111995** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021)..... 3971
- Arrêté n° 2021 T 111996** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3971
- Arrêté n° 2021 T 112003** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Boulainvilliers, à Paris 16° (Arrêté du 30 juillet 2021) .... 3972
- Arrêté n° 2021 T 112007** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Versailles rue Boileau, et rue Daumier, à Paris 16° (Arrêté du 30 juillet 2021) ..... 3972
- Arrêté n° 2021 T 112011** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Retrait et des Pyrénées, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3973
- Arrêté n° 2021 T 112012** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) .... 3974
- Arrêté n° 2021 T 112013** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3974
- Arrêté n° 2021 T 112014** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3974
- Arrêté n° 2021 T 112015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3975
- Arrêté n° 2021 T 112017** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3975
- Arrêté n° 2021 T 112018** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3976
- Arrêté n° 2021 T 112020** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) .... 3976
- Arrêté n° 2021 T 112021** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3977
- Arrêté n° 2021 T 112023** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3977
- Arrêté n° 2021 T 112027** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenues Théophile Gautier et Perrichont, rues François Gérard et Rémusat, à Paris 16° (Arrêté du 2 août 2021) ..... 3978
- Arrêté n° 2021 T 112036** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Van Loo, à Paris 16° (Arrêté du 3 août 2021)..... 3979
- Arrêté n° 2021 T 112038** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Fêtes, à Paris 19° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3979
- Arrêté n° 2021 T 112040** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3980
- Arrêté n° 2021 T 112041** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3980
- Arrêté n° 2021 T 112046** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, avenue Émile Zola et rue de Lourmel, à Paris 15° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3981
- Arrêté n° 2021 T 112049** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3981
- Arrêté n° 2021 T 112052** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3982
- Arrêté n° 2021 T 112053** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale voie C/f16 (demi-tour avenue Dode de la Brunerie/boulevard Périphérique), à Paris 16° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3982
- Arrêté n° 2021 T 112062** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3983

**Arrêté n° 2021 T 112064** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Calmels Prolongée, rue Damrémont, rue Désiré Ruggieri, rue du Marché Ordener et cité Nollez, à Paris 18° (Arrêté du 4 août 2021)..... 3983

**Arrêté n° 2021 T 112067** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Square Carpeaux, à Paris 18° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3984

**Arrêté n° 2021 T 112068** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Hoche, à Paris 8° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3984

**Arrêté n° 2021 T 112069** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3985

**Arrêté n° 2021 T 112073** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3985

**Arrêté n° 2021 T 112076** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3986

**Arrêté n° 2021 T 112080** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3986

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112008** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3986

**Arrêté n° 2021 T 112009** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3987

**Arrêté n° 2021 T 112016** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, rue Jules Breton et rue des Wallons, à Paris 13° (Arrêté du 3 août 2021) ..... 3987

**Arrêté n° 2021 T 112022** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3988

**Arrêté n° 2021 T 112026** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamennais, à Paris 8° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3988

**Arrêté n° 2021 T 112028** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3989

**Arrêté n° 2021 T 112050** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16° (Arrêté du 4 août 2021) ..... 3989

**Arrêté n° 2021 T 112077** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du général Michel Bizot, à Paris 12° (Arrêté du 5 août 2021) ..... 3990

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/042** portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil supérieur des administrations parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 3 août 2021)..... 3990

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### AVIS D'ATTRIBUTION

**Avis de conclusion** d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur CITYFAST ..... 3991

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage** avec compensation de locaux d'habitation situés 2bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20° ..... 3991

**Autorisation de changement d'usage** avec compensation d'un local d'habitation situé 84, rue de Buzenval, à Paris 20° ..... 3992

**Autorisation de changement d'usage** avec compensation d'un local d'habitation situé 28, rue de Levis, à Paris 17° ..... 3992

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3992

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3992

## VILLE DE PARIS

### AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Rejet de la demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « LCG MADAME FEE TOUT » située 43-45, rue Esquirol, 75013 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu l'annexe 3-0 du Code de l'action Sociale et des Familles relative au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L. 312-1 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté

par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Départemental lors de sa séance du 10 au 13 décembre 2018 ;

Vu la demande d'autorisation formulée auprès de la Maire de Paris, par Mme Chantalle DOLMEN, Présidente de la Société par Actions Simplifiée « LCG MADAME FEE TOUT » numéro de SIRET 843 312 687 00026, dont le siège social est situé 43-45, rue Esquirol, 75013 Paris, pour exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou des personnes en situation de handicap à Paris ;

Considérant que, après examen du dossier et des pièces justificatives produites par le demandeur, Mme Chantalle DOLMEN, Présidente de la société, ne respecte pas les dispositions du décret 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et notamment les dispositions relatives au niveau requis de qualification ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La demande d'autorisation transmise par la Société par Actions Simplifiée « LCG MADAME FEE TOUT » dont le siège social est situé 43-45, rue Esquirol, 75013 Paris, aux fins d'exploiter en mode prestataire un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile agissant auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur le territoire de Paris est rejetée.

Art. 2. — La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Directrice de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et notifié à la Société par Actions Simplifiée LCG MADAME FEE TOUT.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
de l'Autonomie*  
Servanne JOURDY

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### **Annulation de reprise d'une concession abandonnée située dans le cimetière de Saint-Ouen.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2122-22 et L. 2223-13 ;

Vu l'arrêté municipal portant règlement général des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2020 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen et, en particulier, de la concession conditionnelle complétée n° 78, accordée le 9 mars 1904 à M. Roger Georges DAVID ;

Vu l'acte sous seing privé d'engagement à réaliser les travaux de rénovation de la concession référencée ci-dessus émanant d'un descendant du concessionnaire ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 4 mai 2006 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière parisien de Saint-Ouen sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession conditionnelle complétée n° 78, accordée le 9 mars 1904 accordée à M. Roger Georges DAVID.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Bureau des Concessions*  
Florence JOUSSE

RÉGIES

### **Direction de l'Information et de la Communication. — Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant le régisseur et la mandataire suppléante aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à la régie ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 mai 2015 susvisé désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue Mme Nathalie DEMESTRE (SOI : 649 463), adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe en qualité de régisseur de la régie d'avances et de recettes de l'« Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie DEMESTRE, sera remplacée par Mme Christine COMMUN (SOI : 1 014 002), secrétaire administratif de classe supérieure, même service.

Pendant sa période de remplacement, Mme COMMUN, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à deux mille cinq cent soixante euros (2 560 €), à savoir :

- montant maximal de l'avance : 500 € ;
- susceptible d'être porté à : 1 000 € ;
- montant moyen des recettes mensuelles 1 310 € ;
- fonds de caisse 250 €.

Mme Nathalie DEMESTRE est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois cents euros (300 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 5. — Mme Nathalie DEMESTRE, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent dix euros (110 €).

Art. 6. — Pendant les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes et en assumera la responsabilité, Mme Christine COMMUN, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 7. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 9. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;
- à la Directrice des Ressources Humaines ;
- à Mme DEMESTRE, régisseur ;
- à Mme COMMUN, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 18 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel  
de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville  
et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et  
de recettes n° 0056 — Modification de l'arrêté  
constitutif de la régie aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 instituant à de la Direction de l'information et de la Communication, le Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié, susvisé est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue une régie de recettes et d'avances dénommée « *Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun* » au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville.

Art. 3. — Cette régie est installée à la DICOM — Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — bureau 217 ter, 2<sup>e</sup> étage, Hôtel de Ville, 5, rue Lobau, 75196 Paris Cedex 04 — Tél. : 01 42 76 59 45.

Art. 4. — La régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Redevances dues par les conférenciers privés pour les visites des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques bancaires ;

— virement ;

— carte bancaire.

Art. 6. — La régie paie les dépenses relatives au fonctionnement de la cuisine des salons de l'Hôtel de Ville, dans la limite de 1 500 euros par opération, imputées comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies.

— Petit équipement (ex couteau de cuisine ou bougie) :

Nature 60632 — petit équipement ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies ».

Art. 7. — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— par chèque tiré sur le compte de dépôt de fonds au Trésor ;

— par virement.

Art. 8. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 9. — Il est créé des sous-régies dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs de sous-régie.

Art. 10. — L'intervention de mandataires sous-régisseurs et de mandataires agent de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 11. — Un fonds de caisse d'un montant de deux cent cinquante euros (250 €) est mis à disposition du régisseur, dont cent cinquante euros (150 €) mis à disposition du mandataire sous-régisseur des salons de l'Hôtel de Lauzun.

Art. 12. — Le montant de l'encaisse mensuelle que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à mille trois cent dix euros (1 310 €), dont cinq cent trente euros (530 €) au titre de la sous-régie de recettes, numéraire au coffre et recettes portées au compte du compte Trésor réunis.

Art. 13. — Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à est fixé à cinq cents euros (500 €), ce montant pouvant être exceptionnellement porté à mille euros (1 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de cinq cents euros (500 €) si les besoins du service le justifie.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fond au trésor de la régie.

Art. 14. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, le montant de l'encaisse selon les conditions déterminées à l'article 12 et au minimum une fois par mois si le maximum de l'encaisse n'a pas été atteint.

Les chèques sont remis dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 15. — Le régisseur verse à l'Adjoint à la Directrice de la DICOM les pièces justificatives des opérations de dépenses, dans le délai maximum de quinze jours à compter de la date du paiement de ces dépenses, et la totalité des pièces justificatives de recettes au minimum une fois par mois.

Art. 16. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. — Le régisseur percevra une indemnité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 19. — L'Adjoint à la Directrice de la DICOM, bureau 133, Hôtel de Ville, 4, rue Lobau, 75196 Paris Cedex (Tél. : 01 42 76 69 19) est chargé de la remise du service, de la surveillance des opérations, ainsi que du contrôle des propositions de recettes et de mandatement qui devront être établies sous son autorité.

Art. 20. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 21. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au fonctionnement de la cuisine des salons de l'Hôtel de Ville ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié, susvisé instituant une sous-régie d'avances est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie d'avances au sein de la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée en cuisine des salons du 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 3, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 — Tél. 01 42 76 41 34.

Art. 4. — La sous-régie paie les dépenses relatives au fonctionnement de la cuisine des salons de l'Hôtel de Ville, imputées comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Alimentation :

Nature 60623 — Alimentation ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies.

— Petit équipement (ex couteau de cuisine ou bougie) :

Nature 60632 — petit équipement ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies.

Art. 5. — Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération.

Art. 6. — Une avance de cinq cents (500 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur.

Art. 7. — Le mandataire sous-régisseur verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses au moins une fois par semaine.

Art. 8. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au-x mandataire-s sous-régisseur-s intéressé-s.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant la mandataire sous-régisseur suppléante.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant Mme Brigitte MERCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 susvisé désignant Mme Brigitte MERCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;



Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 juin 2016 susvisé désignant Mme Brigitte MERCIER en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— à Mme Mélinée RATY, mandataire sous-régisseur titulaire ;

— à M. Michael VAIQUE, mandataire sous-régisseur suppléant ;

— à Mme Brigitte MERCIER, mandataire sous-régisseur suppléante sortante.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Modification de l'arrêté municipal désignant la mandataire sous-régisseur suppléante aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 17 janvier 2017 désignant Mme Mélinée RATY en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de fusionner au sein d'un même arrêté de nomination consolidé les arrêtés de nomination des mandataires sous régisseurs et de nommer Mme Mélinée RATY en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et M. Michael VAIQUE en qualité de mandataire sous-régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 17 janvier 2017 désignant Mme Mélinée RATY en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante, est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — Mme Mélinée RATY (SOI : 2 114 836), cheffe de cuisine de la Maire, grade CH mission CA.SUP contractuel, à la Direction de l'Information et de la Communication, est nommée mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville », 3, rue Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>.

Mme Mélinée RATY agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de l'Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — M. Michaël VAIQUE (SOI : 2 172 256), Agent de maîtrise spécialité restauration / fonction de Maître d'hôtel, à la Direction de l'Information et de la Communication, est nommé mandataire sous-régisseur suppléant de la sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville », 3, rue Lobau, à Paris 4<sup>e</sup>, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur en remplacement de Mme Mélinée RATY.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de sous-régies.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur en titre est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur — Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;  
 — au régisseur intéressé ;  
 — au mandataire suppléant intéressé ;  
 — à Mme Mélinée RATY, mandataire sous-régisseur titulaire ;  
 — à M. Michaël VAIQUE, mandataire sous-régisseur suppléant.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
 et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.  
 — Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville  
 de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville  
 et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et  
 de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes  
 de l'Hôtel de Lauzun — Modification de l'arrêté  
 constitutif de la sous-régie de recettes aux fins  
 de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une sous-régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié, susvisé instituant une sous-régie de recettes est modifié aux fins de consolidation.

Art. 2. — A compter de la date d'effet du présent arrêté est maintenue une sous-régie de recettes auprès du Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville de la Direction de l'Information et de la Communication de la Ville de Paris.

Art. 3. — Cette sous-régie est installée à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris.

Art. 4. — La sous-régie encaisse les produits suivants, imputés comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— Redevances dues par les conférenciers privés pour les visites des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun :

Nature 7062 — Redevances et droits des services à caractère culturel ;

Rubrique 023 — Fêtes et cérémonies.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un plafond de 300 € par opération ;

— chèques bancaires ;

— virement ;

— carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une facture.

Art. 6. — Un fonds de caisse d'un montant de cent cinquante euros (150 €) est mis à la disposition du mandataire sous-régisseur.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à cinq cent trente euros (530 €).

Art. 8. — Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au moins une fois par semaine.

Les chèques devront être remis au régisseur dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur les justificatifs des opérations de recettes lors du versement de celles-ci.

Art. 10. — La Directrice de l'Information et de la Communication et le Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— au-x mandataire-s sous-régisseur-s intéressé-s.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
 et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Abrogation de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant le mandataire sous-régisseur en titre.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié instituant une sous-régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant M. Raymond BOULHARES en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 5 mai 2015 susvisé désignant M. Raymond BOULHARES en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 5 mai 2015 susvisé désignant M. Raymond BOULHARES en qualité de mandataire sous-régisseur en titre est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;

— à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— à Mme Christiane DIJEAUX, mandataire sous-régisseur titulaire ;

— à Mme Séverine ROSEAU, mandataire sous-régisseur suppléante ;

— à M. Raymond BOULHARES, mandataire sous-régisseur titulaire sortant.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.**  
**— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun — Modification des arrêtés municipaux désignant les mandataires sous-régisseurs suppléantes aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Nathalie DEMESTRE en qualité de régisseur et de Mme Christine COMMUN en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 modifié instituant une sous-régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits à l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2015 désignant Mme Christiane DIJEAUX en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'arrêté municipal du 30 mars 2018 désignant Mme Séverine ROSEAU en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de fusionner au sein d'un même arrêté de nomination consolidé les arrêtés de nomination des mandataires sous régisseurs et de nommer Mme Christiane DIJEAUX en qualité de mandataire sous-régisseur en titre et Mme Séverine ROSEAU en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 21 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés municipaux des 5 mai 2015 et 30 mars 2018 susvisés désignant Mme Christiane DIJEAUX en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante et Mme Séverine ROSEAU en qualité de mandataire sous-régisseur suppléante, sont fusionnés et modifiés aux fins de consolidation.

Art. 2. — Mme Christiane DIJEAUX (SOI : 1 018 729), chargée d'études documentaires à la Direction de l'Information et de la Communication — Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou, 75004 Paris, est nommée mandataire sous-régisseur en titre de la sous-régie de recettes de l'Hôtel de Lauzun.

Mme Christiane DIJEAUX agira pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

Art. 3. — Mme Séverine ROSEAU (SOI : 1 050 335), secrétaire administrative de classe exceptionnelle, est nommée mandataire sous-régisseur suppléante de la sous-régie de recettes instituée à la Direction de l'Information et de la Communication — l'Hôtel de Lauzun, 17, quai d'Anjou — 75004 PARIS, afin d'assurer la continuité du service en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur en remplacement de Mme Christiane DIJEAUX.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des établissements sportifs et balnéaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de la création de sous-régies.

Art. 5. — Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 6. — Le mandataire sous-régisseur en titre est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 7. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui aura effet à la date de sa signature.

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à Mme Christiane DIJEAUX, mandataire sous-régisseur titulaire ;
- à Mme Séverine ROSEAU, mandataire sous-régisseur suppléante.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville — Office des salons de l'Hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun — Régie d'avances et de recettes n° 0056 — Sous-régie d'avances « Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville » — Abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant la mandataire sous-régisseur en titre.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant à la Direction de l'Information et de la Communication, Département du Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville, 2<sup>e</sup> étage de l'Hôtel de Ville, 5, rue Lobau (4<sup>e</sup>), une régie d'avances et de recettes en vue du paiement de diverses dépenses et du recouvrement de divers produits relatifs à l'Office des salons de l'hôtel de Ville et de l'Hôtel de Lauzun ;

Vu l'arrêté municipal du 17 décembre 2004 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Office des Salons du premier étage de l'Hôtel de Ville ;

Vu l'arrêté municipal du 24 juin 2016 désignant Mme Isabelle BELLANGER en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal du 24 juin 2016 susvisé désignant Mme Isabelle BELLANGER en qualité de mandataire sous-régisseur en titre ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 11 juin 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 24 juin 2016 susvisé désignant Mme Isabelle BELLANGER en qualité de mandataire sous-régisseur en titre est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de l'Information et de la Communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur — Paris 2<sup>e</sup> ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Secteur des régies ;
- à la Directrice de l'Information et de la Communication, Département Protocole et Salons de l'Hôtel de Ville ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- à Mme Mélinée RATY, mandataire sous-régisseur titulaire ;
- à M. Michaël VAIQUE, mandataire sous-régisseur suppléant ;
- à Mme Isabelle BELLANGER, mandataire sous-régisseur titulaire sortante.

Fait à Paris, le 21 juin 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Directrice de l'Information  
et de la Communication*

Gaël ROUGEUX

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Abrogation des arrêtés désignant les mandataires agents de guichet.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Karinne JOAB en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Karinne JOAB en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Karinne JOAB en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du SD

Laurent PINA

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Florence TERPREAULT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Florence TERPREAULT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Florence TERPREAULT en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au régisseur ;

— au-x mandataire-s suppléant-s ;

— au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du SD

Laurent PINA

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 15 septembre 2020 désignant Mme Ilona MUTSCHLER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation l'arrêté municipal du 15 septembre 2020 désignant Mme Ilona MUTSCHLER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 15 septembre 2020 désignant Mme Ilona MUTSCHLER en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef du SD*

Laurent PINA

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal modifié du 29 novembre 2017 instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements Service des Déplacements, Section des Fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières ;

Vu l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Eve TCHOUDAM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation l'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Eve TCHOUDAM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 29 juillet 2021 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 3 avril 2019 désignant Mme Eve TCHOUDAM en qualité de mandataire agent de guichet de la régie de recettes des fourrières est abrogé.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Recettes et Régies ;

— à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements, Section des Fourrières ;

— à la Directrice des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

- au régisseur ;
- au-x mandataire-s suppléant-s ;
- au mandataire agent de guichet sortant.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef du SD*

Laurent PINA

**Direction de la Voirie et des Déplacement. — Régie des fourrières — Régie de recettes n° 1089 — Désignation des mandataires agent-e-s de guichet pour l'encaissement des recettes de la Régie des Fourrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié, instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris, Service des Déplacements, Section des fourrières, une régie de recettes en vue de l'encaissement des recettes liées à la mission des fourrières située 86, rue Regnault 75013 Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 2017 modifié désignant M. Dusan Noël MAMULA en qualité de régisseur, Mme Marlène MICHAL, Mme Amélie RAVIN et Mme Anghéliki LEMPEREUR en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de mandataires agents de guichet selon la liste jointe en annexe pour l'encaissement des recettes de la régie des Fourrières dans les lieux d'affectation des listes jointes en annexe ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 3 août 2021 ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés mandataires agents de guichet figurant sur la liste jointe en annexe, à la Direction de la Voirie et des Déplacements dans les lieux d'affectation selon les listes jointes en annexe, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies locales, 94, rue Réaumur 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

- à la Directrice des Ressources Humaines, Sous-direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;
- à la Directrice de la Voirie et des Déplacements, Service des Déplacements — Section des Fourrières ;
- à M. Dusan Noël MAMULA, régisseur ;
- à Mme Marlène MICHAL, mandataire suppléante ;
- à Mme Anghéliki LEMPEREUR, mandataire suppléante ;
- à Mme Amélie RAVIN, mandataire suppléante ;
- aux mandataires agents de guichet figurant dans les listes annexes.

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef du SD

Laurent PINA

**Annexe 1 : liste des mandataires agents de guichets habilités à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Foch — Parc Etoile-Foch 2<sup>e</sup> sous-sol vis-à-vis n° 8, avenue Foch — 75016 Paris.**

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M	ADJIMI	Yannis	2173354	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	DOS SANTOS	Damien	2173357	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	E SILVA	Damien	2173370	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	GHOMARI	Moatacem	2173371	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	GRANDSABLE	Jean	2173372	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	LAMBERT	Kévin	2173375	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	LAUGIER	Emeric	2173378	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	SOBHI	Hicham	2173379	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	TESSIER	Alexandre	2173363	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE

**Annexe 2 : mandataire agent de guichets habilité à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Louvre-Samaritaine — Place du Louvre parking Louvre Samaritaine niveau-4 — 75001 Paris.**

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M	BENHAMADOUCHE	Mokrane	2173381	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE

**Annexe 3 : mandataire agente de guichets habilitée à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières pour la préfourrière Pantin — 15, rue de la Marseillaise — 75019 Paris.**

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
MME	FEDOR	Béatrice	2173380	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE

**Annexe 4 : liste des mandataires agents de guichets habilité-e-s à encaisser les recettes de la Régie des Fourrières de l'équipe volante.**

Qualité	Nom	Prénom	SOI VP	Grade
M	DULORME	Silvio	2062557	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	TRAORE	Moussa	2173383	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	DAVOLI	Cyrille	2173398	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
M	FABRE	Ludovic	2173399	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE
MME	APPAVOO	Melissa	2173384	PREPOSE PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE

TARIFS JOURNALIERS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, du tarif journalier applicable au Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la délibération n° 2021 DASES 19 du Conseil de Paris en date des 9, 10, et 11 mars 2021 par laquelle la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, a autorisé l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) pour l'exercice 2021 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2021, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME 75 situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 81 279,37 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 479 936,75 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 304 145,66 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 865 361,78 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, le tarif journalier applicable du Centre d'Accueil de Jour Médicalisé SIMONE VEIL (CAJM) est fixé à 247,74 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 253,03 €.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef du Bureau  
en direction des Personnes Handicapées*

Olivia REBEL

*N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2021 E 111901 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement dans diverses voies du 7<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un concert télévisé, organisé par Global CITIZEN, retransmis en mondovision devant un public, le samedi 25 septembre 2021, sur le Champs de mars, à Paris 7<sup>e</sup>, de 18 h à 23 h ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de circulation et de stationnement, du 12 au 30 septembre 2021 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, incluant les bateaux centraux et la PLACE JACQUES RUEFF, du 12 septembre 17 h au 30 septembre 2021 12 h.

Jeudi 23 septembre au samedi 25 septembre 2021 :

— AVENUE BARBEY D'AUREVILLY, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE LA BOURDONNAIS jusqu'à ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL DÉTRIE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE SUFFREN jusqu'à ALLÉE THOMY-THIERRY ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL TRIPIER, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE SUFFREN jusqu'à ALLÉE THOMY-THIERRY ;

— RUE DE BELGRADE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE LA BOURDONNAIS jusqu'à ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR ;

— RUE JEAN CARRIÈS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE SUFFREN jusqu'à ALLÉE THOMY-THIERRY ;

— RUE SAVORGNAN DE BRAZZA, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis AVENUE DE LA BOURDONNAIS jusqu'à ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR ;

— AVENUE EMILE POUVILLON, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, depuis PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD jusqu'à ALLÉE ADRIENNE LECOUVREUR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— AVENUE JOSEPH BOUVARD NORD (côté Tour Eiffel), 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD et l'AVENUE CHARLES FLOQUET, à compter du 12 septembre 2021 à 17 h jusqu'au 14 septembre 2021 à 12 h, puis fermeture de l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS à l'AVENUE DE SUFFREN, du 22 septembre 6 h au 26 septembre 2021 12 h ;

— AVENUE JOSEPH BOUVARD SUD (côté Ecole Militaire), 7<sup>e</sup> arrondissement, entre la PLACE DU GÉNÉRAL GOURAUD et l'AVENUE CHARLES FLOQUET, incluant la PLACE JACQUES RUEFF, à compter du 12 septembre à 17 h jusqu'au 30 septembre 2021 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération



Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Cécile NAULT

**Arrêté n° 2021 T 111305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2 007-20685 du 30 juin 2007 réglementant les conditions de circulation dans certaines voies à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement tous les dimanches et jours fériés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, à l'occasion de la manifestation festive « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de sondage du sous-sol réalisés par L'INSPECTION GENERALE DES CARRIERES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Vinaigriers, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 9 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 52 bis au n° 52 ter (sur tout le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES VINAIGRIERS, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE JEAN POULMARCH et la RUE LUCIEN SAMPAIX.

Cette disposition est applicable du 9 au 13 août 2021 de 7 h à 17 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111430 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation et de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de branchement (ORANGE), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Letellier, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 6 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, le 4 août 2021 uniquement :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE FRÉMICOURT et la RUE DE LA CROIX-NIVERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains (un seul sens de circulation).

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules (du 2 au 6 août 2021 inclus) :

— RUE LETELLIER, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 64, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant les travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et le dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111803 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles sur plusieurs rues du 11<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393-11 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 201712598 du 29 décembre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Richard Lenoir » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 10965 du 18 octobre 2017 portant création d'une zone 30 dénommée « Amelot » à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de tubage de gaz, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles dans plusieurs rues du 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 22 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, barrage sur la totalité de la voie entre la RUE OBERKAMPF et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE (ces dispositions sont applicables du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 7 octobre 2021 inclus de 8 h à 17 h) ;

— RUE GAMBÉY, 11<sup>e</sup> arrondissement, barrage sur la totalité de la voie entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE OBERKAMPF (ces dispositions sont applicables du 27 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus de 8 h à 17 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393-11 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Les dispositions des arrêtés « zone 30 » n° 2017 P 10965 et n° 2017 P 12598 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, les contre-sens cyclables sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DE CRUSSOL, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE et la RUE OBERKAMPF ;

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GAMBÉY et la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT.

Les dispositions des arrêtés « zone 30 » n° 2017 P 10965 et n° 2017 P 12598 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 112 et le n° 132, sur 24 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— RUE DE CRUSSOL, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT et le BOULEVARD RICHARD LENOIR sur tout le stationnement payant ;

— RUE DE LA FOLIE-MÉRICOURT, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 66, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE NEMOURS, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison. (La PLACE G.I.G.-G.I.C. située au n° 1 est reportée au 5, RUE NEMOURS) ;

— RUE OBERKAMPF, 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 51 et le n° 77, sur 20 places de stationnement payant, sur 1 zone de livraison et 1 zone moto.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2015 P 0042, n° 2015 P 0036, n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111809 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue des Rigoles, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES RIGOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 41, sur 1 zone de livraison qui est reportée au 45/47, RUE DES RIGOLES ;

— RUE DES RIGOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 55 et le n° 57, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DES RIGOLES, 20<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 45 et le n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111818 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1995-11896 du 26 décembre 1995 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0195 du 18 avril 2014 portant création d'une zone 30 dénommée « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise GENICA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Fiacre, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du n° 5 au n° 7 (sur les emplacements réservés aux livraisons et sur ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-FIACRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE D'UZÈS et la RUE DES JEÛNEURS.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111863 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Delta, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise SCPI ACCIMMO PIERRE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Delta, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU DELTA, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 3 et n° 5 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur celui réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et du n° 2020 P 10241 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, RUE DU DELTA, 9<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111865 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de modernisation de bornes de recharges réalisés pour le compte de TOTAL MARKETING FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 au 23 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22 (sur les emplacements réservés aux véhicules partagés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111869 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Dénoyez, Julien Lacroix, Jouye-Rouve, Lesage, Ramponeau et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2004-132 du 29 juillet 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur gaz GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation générale rues Dénoyez, Julien Lacroix, Jouye-Rouve, Lesage, Ramponeau et de Tourtille, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 octobre 2021 au 18 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE TOURTILLE, depuis la RUE LESAGE jusqu'à la RUE RAMPONEAU. Ces dispositions ne s'appliquent pas au ramassage des réceptacles de propreté à 8 h ;

— RUE DÉNOYEZ. Ces dispositions ne s'appliquent pas au ramassage des réceptacles de propreté à 8 h ;

— RUE LESAGE, depuis le n° 9, RUE LESAGE jusqu'à la RUE DE TOURTILLE ;

— RUE LESAGE, depuis la RUE JOUYE-ROUVE jusqu'à la RUE JULIEN LACROIX.

Ces dispositions sont applicables en fonction de l'avancement des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions des arrêtés n° 89-10393 et n° 2004-132 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux sur les portions de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LESAGE, depuis la RUE JULIEN LACROIX jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, les contre-sens cyclable sont interdits dans les voies suivantes :

— RUE DE TOURTILLE, depuis la RUE LESAGE jusqu'à la RUE RAMPONEAU ;

— RUE DÉNOYEZ ;

— RUE JULIEN LACROIX, depuis le PASSAGE DE PÉKIN jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE ;

— RUE LESAGE, depuis la RUE DE TOURTILLE jusqu'au n° 9, RUE LESAGE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOUYE-ROUVE, entre les n° 20 et n° 26, sur toutes les places de stationnement, du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2022 inclus ;

— RUE JULIEN LACROIX, depuis le PASSAGE DE PÉKIN jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE, sur toutes les places de stationnement, du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2022 inclus ;

— RUE LESAGE, entre les n° 18 et n° 28, sur toutes les places de stationnement, du 18 octobre 2021 au 18 mars 2022 inclus ;

— RUE RAMPONEAU, au droit du n° 50, sur toutes les places de stationnement, du 2 novembre 2021 au 29 janvier 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111877 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Plaine, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable, pendant les travaux :

— AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Cette voie cyclable est reportée, à titre provisoire, dans la circulation.

Art. 2. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement des taxis, au droit du n° 1, AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, est neutralisé sur 15 mètres linéaires.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé AVENUE DE LA PORTE DE LA PLAINE, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111881 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage pour travaux de la ligne 6 (RATP), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 7 août et du 9 au 10 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit pendant les travaux :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 101 et le n° 109 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 39.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

**Arrêté n° 2021 T 111889 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1974-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 1985-10722 du 1<sup>er</sup> juillet 1985 portant interdiction de la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, cité de Chabrol, Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2007-105 du 20 juillet 2007 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2007-123 du 22 août 2007 modifiant les règles de circulation dans un tronçon du boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2010-094 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0311 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu les prescriptions mentionnées dans le procès-verbal de la réunion d'ouverture de chantier organisée le 8 juillet 2021 en présence de la Préfecture de Police ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation de la chaussée réalisés par La Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, entre le n° 55 et le n° 81 (sur tous les emplacements) ;
- côté pair, entre le n° 64 et le n° 84 (sur tous les emplacements).

Cette disposition est applicable du 9 au 30 août 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-LAURENT, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- côté impair, au droit du n° 1 (sur tous les emplacements réservés aux engins de déplacement personnels et ceux réservés aux cycles non motorisés) ;
- côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0290, 2014 P 0291, 2014 P 0311, 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE DU 8 MAI 1945.

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE MAGENTA, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE CHABROL jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS.

Cette disposition est applicable du 13 au 23 août 2021 de 7 h à 21 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 6. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, entre le n° 112 et le n° 108 ;
- SQUARE ALBAN SATRAGNE, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 6 ;
- COUR DE LA FERME SAINT-LAZARE, entre le BOULEVARD DE MAGENTA et le n° 10.

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 7. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE DU 8 MAI 1945, côtés pair et impair.

Cette disposition est applicable du 11 au 23 août 2021 de 7 h à 21 h.

Art. 8. — A titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD DE MAGENTA, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est déviée :

- côté pair : depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la RUE SAINT-LAURENT dans la file située entre la file adjacente au trottoir pair et les files en contresens et, depuis la RUE SAINT-LAURENT jusqu'à et vers la RUE DU 8 MAI 1945, dans la file du milieu ;
- côté impair : depuis la RUE SAINT-LAURENT jusqu'à et vers la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN dans la file adjacente au trottoir impair.

Cette disposition est applicable du 11 au 23 août 2021 de 7 h à 21 h.

Art. 9. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée BOULEVARD DE STRASBOURG, depuis la RUE SAINT-LAURENT jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA.

Cette disposition est applicable du 11 au 23 août 2021 de 7 h à 21 h.

Art. 10. — A titre provisoire, la circulation générale BOULEVARD DE STRASBOURG, depuis la RUE SAINT-LAURENT jusqu'à et vers le BOULEVARD DE MAGENTA, est déviée dans la voie adjacente au trottoir impair.

Cette disposition est applicable du 11 au 23 août 2021 de 7 h à 21 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 11. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré CITÉ DE CHABROL, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la COUR DE LA FERME SAINT-LAZARE jusqu'à et vers la RUE DE CHABROL.

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Art. 12. — A titre provisoire, la réservation d'une voie pour la circulation des véhicules de transport en commun est supprimée RUE DU 8 MAI 1945, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la RUE D'ALSACE.

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Art. 13. — A titre provisoire, la circulation générale RUE DU 8 MAI 1945, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN jusqu'à et vers la RUE D'ALSACE est déviée dans la voie adjacente au côté pair.

Cette disposition est applicable les nuits du 10 au 13 août 2021, du 19 au 20 août 2021 et du 24 au 27 août 2021 de 21 h à 7 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 14. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 15. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111897 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 août 2021 au 4 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MESLAY, 3<sup>e</sup> arrondissement :

— côté pair, entre le n° 54 au le n° 58 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux livraisons) ;

— côté impair, entre le n° 65 et le n° 67 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0280 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111898 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château Landon, à Paris 10<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne réalisés par l'entreprise CIRCET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue du Château-Landon, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 8 août 2021) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 20 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU LANDON, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE LA FAYETTE et la RUE LOUIS BLANC.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Estelle BEAUCHEMIN

**Arrêté n° 2021 T 111905 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage d'arbres par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte des Ternes et avenue de la Porte de Villiers, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 13 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, côté pair, au droit du n° 26, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE LA PORTE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 26, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE DE LA PORTE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 111917 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réseaux Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Est, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EST, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1b, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111937 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de dessouchage d'arbres réalisés par la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Péreire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 août 2021 au 25 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 01, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 04, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 95b, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 138, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD PEREIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 203, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 111942 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues Claude Decaen, Edouard Robert et Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipales, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipales à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un VIDE GRENIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, rue Edouard Robert et rue Tourneux, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le samedi 18 septembre 2021 de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE CANNEBIÈRE et la RUE DE GRAVELLE ;

– RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE TOURNEUX et la RUE DE FÉCAMP ;  
 – RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, entre la RUE EDOUARD ROBERT et la RUE CLAUDE DECAEN.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

– RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE CANNEBIÈRE jusqu'à la RUE DE GRAVELLE ;  
 – RUE EDOUARD ROBERT, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens ;  
 – RUE TOURNEUX, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, depuis la RUE EDOUARD ROBERT jusqu'à la RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements réservés aux livraisons.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 248 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la période de l'événement en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux cycles.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
 de Voirie Sud-Est*  
 Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2021 T 111945 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
 de Voirie Nord-Est*  
 Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111946 modifiant à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, côté pair, au droit du n° 32, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2021 T 111947 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'antenne de téléphonie mobile, pour le compte du groupe BOUYGUES TÉLÉCOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement quai Louis Blériot, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16° arrondissement, depuis la RUE WILHEM jusqu'à la RUE DE L'AMIRAL CLOUÉ.

A titre provisoire, il est instauré une déviation via la RUE WILHEM, et la VOIE GEORGES POMPIDOU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 6 places de stationnement payant ;

— QUAI LOUIS BLÉRIOT, 16° arrondissement, en vis-à-vis du n° 92, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111950 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-25, R. 411-8 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de dessouchage des arbres, par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale quai Saint-Exupéry, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août au 20 septembre 2021 inclus, de 22 h à 6 h du matin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, sur une voie, pendant la durée des travaux :

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 28, de 22 h à 6 h du matin.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisée la voie cyclable, pendant la durée des travaux :

— QUAI SAINT-EXUPÉRY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 28, de 22 h à 6 h du matin.

La piste cyclable bidirectionnelle est renvoyée sur la voie de la circulation générale neutralisée à cet effet.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 111973 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que dans le cadre de travaux sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue des Maraîchers à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2021 au 13 août 2021 inclus, de 21 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un double sens de circulation est établi RUE DES MARAÎCHERS uniquement pour les transports en commun, 20<sup>e</sup> arrondissement, depuis le COURS DE VINCENNES jusqu'à la RUE DE LAGNY.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111974 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement des fourreaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 8 septembre 2021 au 9 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'au n° 22.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'ORILLON jusqu'au n° 22.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111977 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-121 du 29 août 2006 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-10400 du 14 mars 1990 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renforcement de la signalisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août 2021 au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, dans sa partie comprise entre l'AVENUE PARMENTIER et l'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE ;

— RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de nettoyage, aux véhicules de secours, les taxis, les cycles, les transports en communs, véhicules de livraison et véhicules des riverains.

Les dispositions des arrêtés n° 90-10400 et n° 2006-121 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose d'abri bus, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SÉRURIER, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 96, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111985 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 20 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre les n° 65 et n° 67, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111995 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Beslay, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 septembre au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BESLAY, 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont provisoirement suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 111996 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeubles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Taillebourg, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 30 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 1 place de stationnement payant ;

— AVENUE DE TAILLEBOURG, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 4, sur 1 place Bélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112003 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Boulainvilliers ;

Considérant que des travaux sur le réseau CPCU, en raison d'une fuite de gaz, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue de Boulainvilliers, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique, pendant la durée des travaux :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SINGER, vers et jusqu'à la RUE BOIS-LE-VENT.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux :

— RUE DE BOULAINVILLIERS, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 59.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 59, RUE DE BOULAINVILLIERS, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112007 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Versailles rue Boileau, et rue Daumier, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Boileau ;

Considérant que des travaux de fouille ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue de Versailles, rues Boileau et Daumier, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la voie de circulation réservée aux bus, est neutralisée, du 23 au 29 août 2021 inclus :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAUMIER, jusqu'à la PORTE DE SAINT-CLOUD.

Cette voie de circulation des bus 24, 42 et 62, est provisoirement renvoyée dans la voie de la circulation générale.



Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, le 24 août, de 9 h à 16 h (barrage de voie) :

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE VERSAILLES, vers et jusqu'à la RUE PARENT DE ROSAN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraison, du 9 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus :

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 102 et le n° 104, sur 2 zones.

Art. 4. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules deux-roues motorisés :

— RUE BOILEAU, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, du n° 104 au n° 106, sur 8 places, du 9 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus ;

— RUE DAUMIER, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 2 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus :

- au droit du n° 9, sur 4 places ;
- au droit du n° 13, sur 4 places.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, du 9 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus :

- au droit du n° 193, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 197, sur 4 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 217, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 102-104, RUE BOILEAU, à Paris 16<sup>e</sup>.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112011 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Retrait et des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules à 2 roues motorisés sur les voies de compétences municipale, à Paris 20<sup>e</sup>.

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues du Retrait et des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 30 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, au droit du n° 240, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DU RETRAIT, au droit du n° 38, sur 1 zone 2 roues motorisées reportées au n° 22 ;

— RUE DU RETRAIT, au droit du n° 2, 1 zone de livraison déplacée au 240, RUE DES PYRÉNÉES ;

— RUE DU RETRAIT, au droit du n° 22, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112012 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Davout, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DAVOUT, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 155, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112013 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Chine, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 10 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA CHINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112014 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 8 avril 2010, portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sabin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2021 de 7 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DAVAL jusqu'à la RUE SEDAINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SABIN, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SEDAINE jusqu'à la RUE DAVAL.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, dans sa partie comprise entre le n° 29 jusqu'à l'intersection de la RUE DES PYRÉNÉES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-097 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté impair, en vis-à-vis du n° 33 et le n° 31, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, côté pair, en vis-à-vis du n° 40, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112017 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Planchat, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PLANCHAT, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Haxo, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août 2021 au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HAXO, 20° arrondissement, côté pair, au droit du n° 90, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 0027 du 2 mars 2017 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre de réhabilitation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Neuve des Boulets, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE NEUVE DES BOULETS, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE NEUVE DES BOULETS, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE NEUVE DES BOULETS, en vis-à-vis du n° 29 jusqu'au n° 25, sur 6 places de stationnement payant, 1 G.I.G.-G.I.C. déplacée au n° 23, rue Neuve des Boulets, 1 zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112021 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de « Trilib' », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, à tous les véhicules :

— RUE SERVAN, au droit du n° 57, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 52, sur 3 places de stationnement payant et 1 zone VIGIPIRATE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112023 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de remplacement des fourreaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Jules Verne, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 6 septembre 2021 et 7 septembre 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JULES VERNE, 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Les dispositions de l'arrêté n° 1989-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112027 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenues Théophile Gautier et Perrichont, rues François Gérard et Rémusat, à Paris 16°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16° arrondissement ;

Vu l'arrêté 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale du 16° arrondissement, notamment avenue Théophile Gautier ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur les réseaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, avenues Théophile Gautier et Perrichont, rues François Gérard et Rémusat, à Paris 16° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 août au 28 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés, pendant la durée des travaux :

- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 places ;
- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 8 places.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de personnes handicapées, pendant la durée des travaux :

- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 Bis.

Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 6.

Art. 3. — A titre provisoire, sont neutralisés les emplacements réservés au stationnement des véhicules de livraison, pendant la durée des travaux :

- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 ;
- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, au droit du n° 33.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

- AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, 16° arrondissement, côté impair, entre la RUE GROS, et la RUE FRANÇOIS GÉRARD, sur 27 places de stationnement payant ;
- RUE FRANÇOIS GÉRARD, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 4 places de stationnement payant ;
- AVENUE PERRICHONT, 16° arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 14, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 15 Bis, AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, à Paris 16°.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 27 et n° 33, AVENUE THÉOPHILE GAUTIER, à Paris 16°.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112036 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Van Loo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage pour le compte du groupe FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement, rue Van Loo, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAN LOO, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI LOUIS BLÉRIOT, jusqu'à l'AVENUE DE VERSAILLES.

A titre provisoire, une déviation est instaurée via l'AVENUE DE VERSAILLES, le BOULEVARD EXELMANS, et le QUAI LOUIS BLÉRIOT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE VAN LOO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE VAN LOO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112038 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14544 du 14 juin 2019 modifiant les règles de stationnement aux abords du marché alimentaire « Place des Fêtes », à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2000-11994 du 6 décembre 2000 réglant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-12019 du 20 décembre 1996 réglant la circulation et le stationnement sur le plateau central de la place des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'aménagement visant à installer une ludothèque en plein air sont prévus place des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de l'acheminement de containers, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement place des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'acheminement (dates prévisionnelles : du 17 août au 1<sup>er</sup> septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est autorisé PLACE DES FÊTES, 19<sup>e</sup> arrondissement, aux véhicules dont la charge totale est supérieure 16 tonnes.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2019 P 14544, n° 2000-11994 et n° 1996-12019 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'acheminement en ce qui concerne les emplacements de stationnements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112040 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société GOUIDER (ravalement de la façade et étanchéité au 11, rue Simonet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Simonet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 septembre 2021 au 31 mars 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SIMONET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS et par la société R.P.S., il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de la Colonie et rue de la Fontaine à Mulard, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un emplacement G.I.G.-G.I.C. est créé RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 bis, sur 9,30 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement livraisons est créé RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 8,5 ml.

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68 bis, sur 9,30 ml ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis, sur 2 places ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis, sur 1 emplacement G.I.G.-G.I.C. ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 57 bis, sur 1 emplacement réservé aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 8 places ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 2 places ;

— RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 1 emplacement réservé aux cycles et aux véhicules deux-roues motorisés.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE LA COLONIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BELLIER-DEDOUVRE jusqu'à la RUE BOBILLOT.

Cette disposition est applicable du 20 septembre 2021 au 24 septembre 2021 de 8 h à 17 h.

Art. 5. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA FONTAINE À MULARD, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALBIN HALLER jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 57 bis, RUE DE LA COLONIE.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 72, RUE DE LA COLONIE.

Art. 9. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112046 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, avenue Émile Zola et rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branche sur le réseau ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Violet, avenue Émile Zola, et rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 août au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 110, sur 3 places de stationnement payant ;

— AVENUE EMILE ZOLA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 128, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE VIOLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 50 Bis, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112049 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de livraison d'une nacelle, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE DE JAVEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 126 et le n° 128, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112052 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Vauvenargues, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 29 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUVENARGUES, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 75, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112053 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale voie C/f16 (demi-tour avenue Dode de la Brunerie/boulevard Périphérique), à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de création d'une station d'hydrogène pour voitures automobiles, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale voie C/f16 (demi-tour avenue Dode de la Brunerie/boulevard Périphérique), à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant la durée des travaux (fermeture de voie) :

— VOIE Cf/16, 16<sup>e</sup> arrondissement, depuis AVENUE DODE DE LA BRUNERIE jusqu'à BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Louise CONTAT

**Arrêté n° 2021 T 112062 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection de couverture dans le cadre d'un chantier privé au n° 132, rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 5 novembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 130, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112064 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue Calmels Prolongée, rue Damrémont, rue Désiré Ruggieri, rue du Marché Ordener et cité Nollez, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par ENEDIS sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Calmels Prolongée, rue Damrémont, rue Désiré Ruggieri, rue du Marché Ordener et cité Nollez, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août au 16 octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CALMELS PROLONGÉE et CITÉ NOLLEZ, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PÔLE NORD vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par les RUES DU PÔLE NORD, VINCENT COMPOINT, CHAMPIONNET, DAMRÉMONT et ORDENER.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DÉsirÉ RUGGIERI, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CHAMPIONNET vers et jusqu'à la RUE ORDENER.

Une déviation est mise en place par les RUES CHAMPIONNET, DAMRÉMONT et ORDENER.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU MARCHÉ ORDENER, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ORDENER vers et jusqu'à la RUE CHAMPIONNET.

Une déviation est mise en place par les RUES ORDENER, DAMRÉMONT et CHAMPIONNET.

Art. 4. — Les mesures d'interdiction de circulation prévues par les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 sont applicables du 30 août au 16 octobre 2021 inclus.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85, sur 4 places réservées aux taxis.

Cette mesure est applicable du 13 au 17 septembre 2021.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DÉSIRÉ RUGGIERI, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 2 places de stationnement payant.

Cette mesure est applicable du 30 août au 16 octobre 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la CITÉ NOLLEZ, la RUE DÉSIRÉ RUGGIERI et la RUE DU MARCHÉ ORDENER mentionnées au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112067 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Square Carpeaux, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux menés par GRDF sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue du Square Carpeaux, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 27 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SQUARE CARPEAUX, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112068 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de levage de matériel médical nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 31, sur 4 places de stationnement en autopartage (Ubeeqo) et une zone de stationnement réservée aux deux-roues motorisés de 5 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE HOCHÉ, 8<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée depuis la RUE BEAUJON vers et jusqu'à l'AVENUE BERTIE ALBRECHT.

Cette mesure est applicable le lundi 16 août 2021.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112069 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une zone de livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 août 2021 au 8 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2021 T 112073 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société IMMOBILIÈRE 3F et par la société SEEF (ravalement, changement des fenêtres au 2, rue Neuve Tolbiac/ prolongation de l'arrêté 2021 T 19524 du 1<sup>er</sup> avril 2021), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Émile Durkheim, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 juillet 2021 au 31 janvier 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ÉMILE DURKHEIM, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Nicolas MOUY

**Arrêté n° 2021 T 112076 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2019 P 14331 du 1<sup>er</sup> avril 2019 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux-roues motorisés sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de ravalement d'immeuble dans le cadre d'un chantier privé nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Hermel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août au 13 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE HERMEL, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 10 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 14331 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés au stationnement des deux-roues motorisés mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2021 T 112080 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'un stationnement Vélos par l'entreprise EUROVIA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 août 2021 au 5 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 152 b, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2021 T 112008 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société AIDF, concernant des travaux de réhabilitation immobilière situés 5, rue de Marignan (travaux de rénovation intérieure), effectués par l'entreprise GMT (durée prévisionnelle des travaux : du 9 août au 4 septembre 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux une benne ainsi qu'une palissade de 15 mètres de long sont installées sur la chaussée, devant l'immeuble, 5, rue de Marignan ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112009 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Fern Energies pendant la durée des travaux de levage de groupes de clima-

tisation, 23, rue de Berri, effectués par l'entreprise AML (date prévisionnelle des travaux : le 17 octobre 2021, de 8 h à 13 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux une grue est installée sur la chaussée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE PONTHEIU et la RUE D'ARTOIS.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112016 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement boulevard Saint-Marcel, rue Jules Breton et rue des Wallons, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Saint-Marcel, la rue Jules Breton et la rue des Wallons, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de forage réalisés par l'inspection générale des carrières, boulevard Saint-Marcel, rue Jules Breton et rue Panhard, à Paris dans le 13<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 19 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée BOULEVARD SAINT-MARCEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, dans sa contre-allée, côté impair, depuis le n° 35 jusqu'à la RUE RENÉ PANHARD.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE JULES BRETON, 13<sup>e</sup> arrondissement, du n° 5 au n° 9, sur 7 places de stationnement payant ;
- RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un emplacement est réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES WALLONS, 13<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 20, en lieu et place de 2 places de stationnement payant.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112022 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue François 1<sup>er</sup>, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de terrassement en tranchée réalisés par l'entreprise CLIMESPACE, rue François 1<sup>er</sup>, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 9 au 27 août 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 57, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamennais, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Lamennais, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Climespace pendant la durée des travaux sur réseau, situés 18, rue de Washington,



à Paris 8<sup>e</sup> arrondissement, effectués par l'entreprise Sogea (durée prévisionnelle des travaux : du 9 au 20 août 2021) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux le cantonnement du chantier est installé au n° 2, rue Lamennais ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE LAMENNAIS, 8<sup>e</sup> arrondissement :

— au droit du n° 2, sur 1 place de stationnement payant et 1 emplacement réservé aux véhicules de livraison ;

— au droit du n° 4, sur 1 place de stationnement payant, sauf aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur réseaux réalisés par l'entreprise STPS, rue du Faubourg Montmartre, à Paris dans le 9<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 août au 15 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33, sur la zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-00831 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de renforcement de conduite sur le réseau Eaux de Paris entre le n° 97 et le n° 101, avenue Victor Hugo, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 16 août au 19 novembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 97, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2010-00831 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne la zone de livraison et les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

**Arrêté n° 2021 T 112077 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseau réalisés pour le compte de BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 août 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 113, sur 11 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 113, AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2021

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2021/3118/042 portant modification de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTA2113995A du 26 mai 2021 par lequel M. Jean-François de MANHEULLE, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police, pour une période de trois ans, avec une période probatoire de six mois ;

Vu l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 modifié fixant la composition de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021-00298 du 12 avril 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu le message électronique du 9 mars 2021 de M. Christian LEVAIS acceptant de siéger en tant que représentant titulaire pour le syndicat CFDT interco au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu le message électronique du 12 mai 2021 de Mme Karine VAN NIEL acceptant de siéger en tant que représentante suppléante de M. Christian LEVAIS pour le syndicat CFDT interco au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Vu le message électronique du 4 juin 2021 de M. Désiré CANDON acceptant de siéger en tant que représentant suppléant de M. Christian LEVAIS pour le syndicat CFDT interco au sein du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019 susvisé est ainsi modifié :

Les mots : « M. Jean-François de MANHEULLE, chargé des fonctions de chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police » sont remplacés par les mots : « M. Jean-François de MANHEULLE, chef du service de l'administration des étrangers, adjoint au Préfet délégué à l'immigration à la Préfecture de Police ».

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté n° 2019-00485 du 29 mai 2019, le tableau relatif à la désignation des représentants du personnel au sein de la section du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes compétente à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est remplacé comme suit :

Les mots :

«

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
En attente de désignation CFDT	En attente de désignation CFDT M. Christian LEVAIS CFDT

»

sont remplacés par les mots :

«

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Christian LEVAIS CFDT	Mme Karine VAN NIEL CFDT M. Désiré CANDON CFDT

».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2021

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

La Directrice des Ressources Humaines

Juliette TRIGNAT

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### AVIS D'ATTRIBUTION

#### Avis de conclusion d'une convention-cadre ayant pour objet l'occupation du domaine public non routier de la Ville de Paris pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public par l'opérateur CITYFAST.

Direction signataire du contrat : Direction des Finances et des Achats — M. Cédric CHASTEL, Chef de la Section de l'Espace Urbain Concédé, du Service des Concessions, de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris, agissant par délégation de la signature de Mme la Maire de Paris, prévue par délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020

publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 10 juillet 2020 et par arrêté publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » en date du 16 avril 2021.

Objet du contrat : convention-cadre ayant pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la Ville de Paris met à disposition de l'opérateur CITYFAST sur le territoire parisien le domaine public non routier et les réseaux publics relevant du domaine public non routier lorsque ces réseaux sont exploités en régie, et les conditions dans lesquelles l'opérateur peut les utiliser pour y faire passer des fourreaux, des câbles, des fibres, etc., et les équipements complémentaires indispensables afin d'installer et d'exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public tel que défini à l'article L. 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques conforme à la déclaration faite auprès de l'ARCEP.

Attributaire du contrat : CITYFAST.

Siège social : 130-132, boulevard Camélinat, 92240 Malakoff.

Date de signature du contrat : 4 août 2021.

Date de notification du contrat : 5 août 2021.

Informations complémentaires : le contrat susmentionné est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Paris — Direction des Finances et des Achats — Service des concessions — Section de l'espace urbain concédé — bureau 6 E 134 — 7, avenue de la Porte d'Ivry, 75013 Paris.

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Paris à l'encontre de la décision de signer les actes est de deux mois à compter de la date de publication du présent avis.

### LOGEMENT ET HABITAT

#### Autorisation de changement d'usage avec compensation de locaux d'habitation situés 2bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.

##### Décision n° 21-413 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 octobre 2020 complétée le 4 décembre 2020, par laquelle la société COFFIM sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel) la maison (R+1) pour une surface totale de **191,60 m<sup>2</sup>**, située 2bis, rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> :

Étage	Type	Surface
RDC, mezzanine et 1 <sup>er</sup>	T2	94,60 m <sup>2</sup>
	T2	32,50 m <sup>2</sup>
	T4	64,50 m

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de onze locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **214,70 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble sis 69, rue des Haies — 2/4 passage Josseume, à Paris 20<sup>e</sup> :

Étage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
RDC	T1	PMR 0-01B	23,85 m <sup>2</sup>
RDC	T1	PMR 0-02B	23,00 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T1	1-05A	16,10 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T1	1-06A	18,00 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T1	1-02B	24,55 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	2-01B	23,80 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	2-05A	16,30 m <sup>2</sup>
2 <sup>e</sup>	T1	2-08A	16,50 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	3-01A	17,30 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	3-02A	18,30 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup>	T1	3-04A	17,00 m <sup>2</sup>
Total			214,70 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 janvier 2021 ;

L'autorisation n° 21-413 est accordée en date du 4 août 2021.

**Autorisation de changement d'usage avec compensation d'un local d'habitation situé 84, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-419 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2019, par laquelle M. Olivier COLOMBEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureau) le studio d'une surface de **19,25 m<sup>2</sup>**, situé au 8<sup>e</sup> étage, 2<sup>e</sup> porte à gauche, lot n° 254, de l'immeuble sis 84, rue de Buzenval, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social (bailleur RIVP) d'un local à un autre usage, d'une surface réalisée de **23 m<sup>2</sup>**, n° 2-03B situé au 2<sup>e</sup> étage droite de l'immeuble sis 69, rue des Haies — 2/4 passage Josseaume, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 23 octobre 2019 ;

L'autorisation n° 21-419 est accordée en date du 4 août 2021.

**Autorisation de changement d'usage avec compensation d'un local d'habitation situé 28, rue de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup>.**

**Décision n° 21-460 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 novembre 2020, par laquelle Mme Suzanne LIBERMAN épouse ADAMOWICZ sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le logement d'une surface de **63 m<sup>2</sup>**, situé bâtiment B sur rue, au 1<sup>er</sup> étage, lot n° 25, de l'immeuble sis 28, rue de Lévis, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement privé et en logement social (bailleur PARIS HABITAT) de deux locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 127,20 m<sup>2</sup>, situés 130, boulevard Péreire, à Paris 17<sup>e</sup>, et 69-71, rue Castagnary, à Paris 15<sup>e</sup>, dans le secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	n° de local	Surface
130, boulevard Péreire (logt privé)	17 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	T4	4	105,12 m <sup>2</sup>
69, rue Castagnary (logt social-foyer de jeunes travailleurs)	15 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	T1	10	22,08 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 22 décembre 2020 ;

L'autorisation n° 21-460 est accordée en date du 4 août 2021.

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de la Démocratie des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service de l'Optimisation des Moyens.

Poste : Responsable support et qualité (F/H).

Contact : Laurence VISCONTE.

Tél. : 01 42 76 46 88.

Référence : AT 60116.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission Politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local — Préfiguration 12<sup>e</sup> Porte de Vincennes.

Contact : Sébastien ARVIS.

Tél. : 01 42 76 37 38.

Référence : AT 60167.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du Budget — Service de la Synthèse Budgétaire.

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle « Budget de Fonctionnement et Analyse financière ».

Contact : Olivier CLEMENT.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 60315.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA